

DÉCISION N°D2026_137

Vie Locale

OBJET : BOISGUI'BAD-DEMANDE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE APOLLO LE 02 MAI ET DU 28 AU 30 MAI 2027

DÉCISION N°D2026_137

Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14-2020 en date du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions et notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du BOISGUI'BAD d'utiliser l'installation sportive le 02 mai 2027 de 7h00 à 20h00 et du 28 mai 2027 à 20h00 au 30 mai 2027 à 23h00.

Considérant que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

Considérant que l'ensemble des modalités de mise à disposition sont inscrites dans la convention d'utilisation des installations sportives, annexée à la présente décision,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention d'utilisation des installations sportives avec le BOISGUI'BAD autorisant la mise à disposition du pour les périodes mentionnées ci-dessus, et ce à titre gracieux,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Bois-Guillaume, le 17/08/2026



le Maire,

Théo PEREZ